



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 juin 2026

Publié sur le site [www.epf.alsace](http://www.epf.alsace) le 01.07.2026

**DATE DE CONVOCATION :**  
22 mai 2026

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**  
Benoît GAUGLER

**NOMBRE DE MEMBRES :**  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Votants : 19

**VOTE :**  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Délibération n°**  
**2026/042**

**OBJET :** Acquisition sur la  
commune d'ERSTEIN

**Code service :** BK130AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

**01 JUL 2026**

La Présidente



Marie-Paule LEHMANN

Le 3 juin deux mille vingt-six à 09h00, le conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier d'Alsace s'est réuni à l'Espace Vauban à Strasbourg, 3 rue Gustave Adolphe Hirn, et en visioconférence, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Paule LEHMANN, par courriel, en date du 22 mai 2026.

**Présents :** Mmes LEHMANN Marie-Paule, LOTZ Suzanne, MM. BELTZUNG Maxime, BRENDER Claude, DISCHINGER Pierre, FISCHER Bernard, GAST René, GIRARDIN Philippe, HOELT René, ISEL Roger, MACIEJEWSKI Patrick, METZ Jean-Marc, MICHEL Patrick, NETZER Jean-Lucien, ROUX Olivier, SCHAAAL Stéphane, SCHAEFFER Serge, SCHALLER Claude, WALTER Hubert.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Mmes HESTIN Noellie, MILLION Lara, MM HAMMALI Jérôme, LOM Michel, LUTZ Claude, NEUMANN Rémy, STUTZMANN Gérard, TOUCAS Jean-Pierre.

**Excusés :** Mmes BROLLY Suzanne, KREMER Eliane, LUTZ Michèle, WOLFHUGEL Christiane, MM JEHL François, NICOLAS Thierry, NORTH Alain, SCHEER Marc.

**Assistaient également :** Mmes DEMIRTOK Aylin, GALTIER Etienne, HERTRICH Sabrina, LE MOING Cécile, SURIEUX Romane, MM. CZAJKOWSKI Jonathan, DERSÉ Fabien, GAUGLER Benoît, GROJEAN Quentin, GUICHARD Baptiste, LADOUCE Maximilien, MULLER Florian, OLIGER Killian.

### EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, la commune d'ERSTEIN a sollicité en 2023 l'Établissement Public Foncier d'Alsace pour acquérir et porter un ensemble immobilier, situé 20 rue de Strasbourg à ERSTEIN et cadastré section AO n°34, d'une surface totale de 19,86 ares.

Cette acquisition s'inscrivait dans la mise en œuvre de sa politique foncière en faveur d'un encadrement de la mutation des corps de ferme pour laquelle elle bénéficie d'un accompagnement de l'EPF et du CAUE. Le corps de ferme, composé d'une maison d'habitation à colombages datée de 1767, et de plusieurs dépendances, occupe une situation stratégique au cœur de la commune, favorable à l'accueil d'une programmation mixte incluant du logement aidé.

Le bien a ainsi été acquis par l'EPF d'Alsace fin 2023 au prix de 605.000 €.

Depuis cette acquisition, la commune a engagé de nombreuses

DATE DE CONVOCATION :  
22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :  
Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Pouvoirs : 8  
Votants : 19

VOTE :  
Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Délibération n°  
2026/042**

OBJET : Acquisition sur la  
commune d'ERSTEIN

Code service : BK130AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

**01 JUL. 2026**

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

démarches et sollicité plusieurs opérateurs pour aboutir à un projet de réhabilitation du site. Les réflexions sont toujours en cours, mais toutes se heurtent aux obligations liées à la production de places de stationnement dans le cadre d'un projet à vocation d'habitat.

Aussi, lorsque la gérante du glacier Oli, situé à proximité directe du site, 2 rue du Moulin et cadastré section AO numéro 31, a fait savoir à la commune qu'elle souhaitait relocaliser son activité dans de nouveaux locaux, la commune s'est positionnée pour faire l'acquisition du bien. L'idée serait ici de démolir le bâti pour permettre l'aménagement d'un accès supplémentaire au projet de réhabilitation du corps de ferme.

En date du 13 octobre 2025, le service du Domaine a évalué la valeur du bien à 162.000€, soit 178.200€ maximum en intégrant la marge de 10 %. Un accord a été trouvé avec la commune au prix de 165.000€. Cette acquisition serait intégrée à la convention de portage déjà conclue avec la commune et soumise aux mêmes conditions de portage.

#### **DELIBERATION N° 2026/042**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 321-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts de l'EPF d'Alsace du 14 janvier 2025 ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 11 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'ERSTEIN en date du 25 septembre 2023 demandant à l'EPF d'Alsace d'acquiescer et de porter le bien situé à ERSTEIN, 20 rue de Strasbourg, figurant au cadastre sous section AO numéro 34, d'une superficie totale de 19,86 ares ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace en date du 23 octobre 2023 donnant un accord financier pour l'acquisition par l'EPF d'Alsace, pour le compte de la commune d'ERSTEIN du bien susvisé ;

Vu la convention pour portage foncier conclue, en date du 15 novembre 2023, entre l'EPF d'Alsace et la commune de ERSTEIN pour une durée de cinq ans, et portant sur le bien susvisé acquis le 23 novembre 2023 par l'EPF d'Alsace ;

Vu le courriel adressé par la Commune de ERSTEIN à l'EPF d'ALSACE le 11 décembre 2025 sollicitant l'acquisition d'un bien voisin situé 2 rue du moulin et cadastré section AO n°31, d'une surface de 1,55 ares,

Vu l'avis rendu par le service du Domaine le 13 novembre 2025 sous numéro 2025-67130-65353 ;

DATE DE CONVOCATION :

22 mai 2026

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Benoît GAUGLER

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Votants : 19

VOTE :

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°  
2026/042**

OBJET : Acquisition sur la  
commune d'ERSTEIN

Code service : BK130AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

**01 JUL. 2026**

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN

***Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, sous réserve d'un accord du conseil municipal en ce sens, de :***

- ***donner un accord financier pour l'acquisition par l'EPF d'Alsace, pour le compte de la commune d'ERSTEIN, du bien situé à ERSTEIN, 2 rue du moulin et cadastré section AO n°31, d'une surface de 1,55 ares, au prix 165.000€, net vendeur;***
- ***d'autoriser l'intégration du bien situé à ERSTEIN, 2 rue du moulin et cadastré section AO n°31, d'une surface de 1,55 ares à la convention de portage foncier conclu avec la commune d'ERSTEIN en date du 15 novembre 2023.***

**DATE DE CONVOCATION :**

22 mai 2026

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Benoît GAUGLER

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Votants : 19

**VOTE :**

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération n°  
2026/042**

**OBJET :** Acquisition sur la  
commune d'ERSTEIN

**Code service :** BK130AA

La Présidente certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture du Bas-Rhin au titre du contrôle de légalité, et qu'il a été procédé aux formalités de publication et/ou de notification aux intéressés.

Certifié exécutoire le

**01 JUL. 2026**

La Présidente,



Marie-Paule LEHMANN